

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021.

L'an deux mille vingt-et-un et le douze-avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe (Procuration de MME DUBOIS Océane), MME TAMBORINI Christine, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawal), M. HEIM Philippe, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline (Procuration de MME VIGUIÉ Nawel), MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel (Procuration de M. COSQUER Cyril), M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Excusés : MME VIGUIÉ Nawel (Procuration à MME BLANCO Caroline), M. COSQUER Cyril (Procuration à M. PAULIN Samuel), MME DUBOIS Océane (Procuration à M. BOUCHON Christophe), MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME BOUSQUET Audrey).

Absents : MME MARCHIOLLI LEPLANT Perrine, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME CONDOMINES MAUREL Nadine.

-----

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 février 2021.

### INSTITUTIONS

2. SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois : Augmentation du capital social et modification des statuts
3. Adhésion ANDES.
4. Transformation de l'association Arpèges et Trémolos en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) : participation au capital social

### ENFANCE – PETITE-ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

5. Création d'un espace sans tabac : convention de partenariat avec la ligue nationale contre le cancer.

### ÉCONOMIE – FINANCES

6. État des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.
7. Vote des comptes administratifs 2020.
8. Adoption des comptes de gestion 2020.
9. Budget commune exercice 2021 – Affectation des résultats.
10. Budget production d'énergie photovoltaïque exercice 2020 – Affectation des résultats.
11. Vote des budgets primitifs 2021.

12. Opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » :  
Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).
13. Fixation des taux d'imposition 2021.
14. Subventions aux associations 2021.
15. Subvention au CCAS 2021
16. Subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.
17. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

### **DOMAINE PUBLIC**

18. Avis sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation par la société Cap Vert Bio énergie exploitation.

### **RESSOURCES HUMAINES**

19. Modification du tableau des effectifs.
  
20. Informations générales :
21. Questions diverses.

# OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire passe la parole à Nadine Condomines Maurel qui procède à l'appel des membres. Il a constaté que le quorum était atteint.

M. Le Maire s'étonne que Perrine Marchioli Leplant. ne soit pas venue aujourd'hui. Il constate qu'elle n'est venue qu'à une seule séance de conseil municipal depuis les élections de mars 2020 et qu'elle ne répond même pas quant à sa présence ou non aux réunions. Il ne trouve pas cela correct vis-à-vis de ses électeurs, même si elle n'a eu que 30% des voix.

Il constate par ailleurs que la situation est la même pour Jacques Royer.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ne doivent pas partir avant d'avoir signé tous les documents comptables.

Enfin, il se réjouit d'une nouvelle naissance au sein du conseil municipal : après l'arrivée des bébés de Caroline Blanco puis de Samuel Paulin, c'est au tour de celui de Nawel Viguié à qui il adresse toutes ses félicitations.

Nadine Condomines Maurel est nommée secrétaire de séance.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 février 2021.**

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 17 février 2021.

# INSTITUTIONS

## **2. N° DEL2021-08 : SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois : Augmentation du capital social et modification des statuts**

La Commune de Puygouzon est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Et dont le capital est de 800.000 euros, divisé en 8.000 actions de 100 euros chacune réparties entre plusieurs communes actionnaires.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

La Commune de Puygouzon, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'il permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

### **1. En ce qui concerne les conditions de la délégation de service public à venir**

Les conditions financières d'exécution de la convention de délégation de service public seront arrêtées entre la Communauté de communes SOR et AGOUT et la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS.

La SPL se verra confier dans ce cadre la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction de l'établissement hébergeant le crématorium et ses annexes.

Elle aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt en bénéficiant des garanties qui pourront lui être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes SOR et AGOUT.

Le coût d'opération de la construction du crématorium est estimé à 2,2 millions d'euros HT.

### **2. En ce qui concerne les statuts et le fonctionnement de la SPL**

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler que, afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes SOR et AGOUT devra entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se traduirait par une augmentation de capital en vue de répondre à différents objectifs :

- permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire afin que ce dernier puisse confier à la SPL une mission de service public conforme à l'objet social tel que ci avant rappelé,

- augmenter la capacité financière de la SPL et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

Compte tenu du niveau de fonds propres actuels de la SPL, cette augmentation de capital comportera une prime d'émission de 81,818 €uros par actions (dont le numéraire est de 100 €). Il est donc proposé de procéder à l'émission de 2.200 actions nouvelles, ce qui correspond à une augmentation globale de capital de 399 999,60 euros (220.000 euros d'augmentation et 179.999,60 euros de prime d'émission).

Ces actions nouvelles seraient émises au pair. Elles seraient libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Directoire de la SPL.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, et dans le souhait constant de répondre aux exigences légales et de renforcer le contrôle analogue, le Conseil de surveillance de la SPL a formulé le souhait que soient intégrées dans les statuts de la SPL de nouvelles dispositions visant à préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et à créer un comité visant à donner un avis technique, juridique et financier motivé sur l'exécution des missions de service public confiées par délégation.

Ces modifications proposées ci-après ont été accompagnées de l'adoption par le Conseil de surveillance d'un Règlement intérieur mettant en place un Comité de suivi opérationnel des délégations de service public.

Enfin, et considérant l'entrée au capital projetée et l'importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d'augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d'ALBI et 3 pour les autres communes) à 10 (7 pour la Commune d'ALBI, 2 pour la Communauté de communes SOR et AGOUT et 1 pour l'ensemble des communes minoritaires conformément à l'article 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il conviendra d'approuver au préalable ces modifications. Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé :

- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- de valider le nouveau nom de la SPL, à savoir « *Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan* », en abrégé PFPAA ou PFP2A.
- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
  - article 2 relatif à la dénomination sociale;
  - articles 6 et 7 relatifs au capital social (augmentation) ;
  - article 17 relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire
  - article 18 des statuts relatif aux pouvoirs et obligations du directoire ;
  - article 19 des statuts relatif au du conseil de surveillance, et notamment au nombre de ses membres ;
  - article 20 des statuts relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de surveillance ;
  - article 22 des statuts relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

- article 23 de statuts relatif aux censeurs et au Comité d'éthique ;
- article 27 de statuts relatif aux commissaires aux comptes ;
- article 30 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
- article 30 bis (à créer) relatif à la création d'un délégué spécial ;
- article 31 des statuts relatif au rapport annuel des mandataires ;
- article 36 des statuts relatif à la tenue de l'assemblée - bureau - procès-verbaux

M. Le Maire souhaite préciser que, selon lui, ils sont très compétitifs en prix et que cela est un service proposé pour notre commune et communauté d'agglomération.

Il précise que ce sera le 2<sup>ème</sup> crématorium dans le Tarn, le 1<sup>er</sup> ayant été construit à Albi par Philippe Albinet.

Vincent De Lagarde demande si les anciens actionnaires augmentent aussi leur participation ou si c'est juste la Communauté de communes SOR et AGOUT qui prend des parts ?

M. Le Maire répond que non, c'est juste la Communauté de communes SOR et AGOUT qui prend des parts.

Alfred Krol demande où sera construit ce crématorium ?

M. Le Maire répond du côté de Castres.

- **Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- **Vu**, le code de commerce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** d'abandonner son droit préférentiel de souscription.
- **APPROUVE** le nouveau nom de la SPL à savoir « *Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan* », en abrégé PFPAA ou PFP2A.
- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT pour un montant de 399 999,60 € en ce comprise la prime d'émission avec renonciation au droit préférentiel de souscription tel que prévu par la loi ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS annexés à la délibération qui modifient les articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 des statuts actuels et créent un article 30 bis
- **AUTORISE** ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS à voter en faveur des résolutions concrétisant la création d'un article 30 bis et la modification des articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 et les dote de tous pouvoirs à cet effet.
- **DIT QUE** conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité.

- **DONNE POUVOIR** au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

### **3. N° DEL2021-09 : Adhésion à l'A.N.D.E.S. : Association Nationale Des Élus en charge du Sport.**

Christophe Bouchon présente la délibération.

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune de Puygouzon souhaite adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- 2/ Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant pour les communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Moins de 1 000 habitants 55 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €
- Plus de 100 000 habitants : 1730 €

En conséquence, conformément au dernier recensement, notre commune compte **3 564 habitants**, soit une cotisation annuelle de **110€**.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Dit** que la commune de Puygouzon adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- **Dit** que M. Christophe BOUCHON, adjoint en charge des associations et du sport, représentera la commune de Puygouzon auprès de cette même association.

#### **4. N° DEL2021-10 : S.C.I.C. Arpèges & Trémolos : Participation de la commune au capital social.**

Philippe Heim présente la délibération.

À l'origine, la création d'Arpèges & Trémolos est à l'initiative d'un couple en 1996 avec le but d'organiser des concerts.

Il s'est entouré d'amis pour aider à la réalisation de ce projet et le premier concert prend forme le 25 avril 1997 à Albi.

Ce triomphe a conduit le duo à prolonger son projet et la première édition du festival Pause Guitare voit le jour en juillet 1997 dans un petit village tarnais.

Au fil des ans, Pause Guitare grandit et d'autres festivals et concerts viennent compléter ce parcours dont notamment « Un Bol d'Air'S » organisé sur la commune de Puygouzon.

En 1999, le premier emploi est créé et en 2000 près d'une centaine de personnes bénévoles aident à porter les projets musicaux.

Pause Guitare prend de l'ampleur en déménageant au pied de la Cathédrale Sainte Cécile à Albi en 2006 puis, 7 ans après, en basculant la grande scène sur la base de Loisirs de Pratgraussals.

L'évènement phare de l'association compte aujourd'hui sept salariés à temps plein et mille trois cents personnes bénévoles. Il reçoit les plus grandes stars nationales et internationales.

Le cœur de métier d'Arpèges & Trémolos reste néanmoins dans le soutien et l'accompagnement d'artistes émergents et sa volonté dans la proposition de nombreux concerts gratuits de grande qualité pour le plus grand nombre.

Aujourd'hui, la structure associative est devenue trop lourde dans la prise de décision et une structuration qui permette de pérenniser toutes les valeurs d'Arpèges & Trémolos doit être trouvée.

Pour cela, l'association envisage de se restructurer en Société Coopération d'Intérêt Collectif (SCIC), société par actions simplifiée à capital variable.

L'objectif d'une SCIC est de produire dans un intérêt collectif des biens ou des services ayant un caractère d'utilité sociale au profit d'un territoire ou d'un secteur d'activité.

L'association Arpèges & Trémolos remplit pleinement les conditions pour atteindre cet objectif :

- Finalité d'intérêt collectif ;
- Utilité sociale ;
- Valeurs et principes coopératifs ;
- Conformité aux exigences de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

(Tous ces points sont détaillés dans le projet de statuts de la SCIC joint en annexe de la présente délibération).



Participer à cette SCIC présente un intérêt pour la commune de Puygouzon.

En effet, elle accueille déjà sur son territoire le festival Un Bol d'Air's, organisé par Arpèges & Trémolos.

Un partenariat avec l'Association renforcerait ainsi son désir de développer sa politique culturelle sur son territoire

En souscrivant des parts sociales au sein de la SCIC Arpèges & Trémolos, la commune de Puygouzon pourra :

- Participer à l'assemblée générale et aux commissions de travail ;
- Prendre part aux grandes décisions ;
- S'investir dans un projet culturel de territoire.

Pour cela, la commune doit annoncer sa participation financière à la SCIC et mandater un élu pour la représenter en tant qu'associée.

Une part vaut 20€ et les collectivités peuvent adhérer à partir de 30 parts minimum.

- **Vu** la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 créant le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic),
- **Vu** la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire, votée le 31 juillet 2014, encourageant le développement des Scic.

Philippe Heim précise que l'association basculerait en S.C.I.C. en octobre 2021.

Un certain nombre de collectivités se sont déjà engagées : la Région Occitanie, le Département du Tarn, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi.

Christine Tamborini demande si cela changera la relation que nous avons aujourd'hui avec eux ?

Philippe Heim répond que non, cette opération est simplement faite pour sécuriser l'association.

Emile Gozé confirme en précisant que cela va même potentiellement sécuriser les partenariats car, en participant à la S.C.I.C., on peut choisir de travailler avec eux sans avoir à passer par une M.A.P.A. (Marché à Procédure Adapté).

M. Le Maire termine en disant qu'au-delà de l'aspect technique et juridique, la commune de Puygouzon montre son intérêt pour la culture et son soutien dans ce domaine à cette association, locale, qui n'a pas pu faire ses 3 derniers festivals.

Nadine Condomines Maurel précise que c'est une association non seulement locale mais aussi avec un intérêt solidaire collectif.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Puygouzon à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Arpèges & Trémolos ;
- **APPROUVE** le versement d'une participation d'un montant de 3 000 € correspondant à la souscription de 150 parts de 20€ chacune ;
- **DÉSIGNE** M. Philippe HEIM, adjoint en charge de la culture, comme représentant de la commune de Puygouzon au sein de la SCIC Arpèges & Trémolos ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette prise de participation.

# ENFANCE – PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

## **5. N° DEL2021-11 : Création d'un espace sans tabac : Convention de partenariat entre la commune et la ligue nationale contre le cancer.**

Audrey Bousquet présente la délibération.

La Ligue nationale contre le cancer, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, repose sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local.

Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Les trois objectifs poursuivis par cette action sont :

- Dénormaliser le tabagisme,
- Protéger l'environnement
- Répondre favorablement aux souhaits des usagers.

Compte tenu de ce contexte, la commune de Puygouzon s'est rapprochée du comité du Tan de la Ligue Nationale contre le cancer pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la convention annexée à la délibération.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Puygouzon s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur l'espace situé devant la crèche et les écoles, conformément au plan annexé à la délibération ;
- Faire apposer les labels « Espace sans tabac » à l'entrée de l'espace de manière visible ;
- Faire figurer dans la signalisation de l'espace sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- Prendre un arrêté municipal d'interdiction de fumer sur cet espace dans un délai de un mois ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée chaque fois que possible du logo de la Ligue.

Monique Cobourg demande si le vapotage est autorisé ?  
Audrey Bousquet répond que non.  
Philippe Heim précise que cela devra alors être mentionné.

Vincent De Lagarde demande quelles mesures de contrôle a-t-on ?  
Audrey Bousquet répond que la commune n'en a aucune car il s'agit d'un moyen de prévention.  
Caroline Blanco insiste sur ce point car des adultes, notamment des animateurs, fument devant les écoles.  
À ce sujet, Audrey Bousquet précise que si les animateurs demandent un endroit pour fumer, il leur sera proposé un espace derrière l'école.

A la projection du plan, M. Le Maire demande s'il ne manquerait pas l'aire de jeux derrière la mairie ?  
Audrey Bousquet répond que non car, pour l'instant, la commune commence par la zone devant les écoles avant d'étendre à d'autres espaces.

Elle rappelle que c'est une action de prévention mais aussi de lutte contre les nuisances liées au tabac : mégots jetés par terre, fumée atteignant les enfants, ...  
Hélène Malaquin propose de mettre des cendriers pour éviter les déchets sur la voie publique.

M. Le Maire précise que la commune de Fréjairolles va prendre un tel arrêté et que celle du Séquestre l'a déjà fait.

Audrey Bousquet présente les panneaux d'information qui seront positionnés aux abords de cet espace et M. Le Maire souhaite qu'ils soient personnalisés en y apposant le logo de la commune de Puygouzon.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le projet de création de l'espace sans tabac devant la crèche et les écoles sur la commune de Puygouzon ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Puygouzon et le comité du Tarn de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nadine Condomines Maurel ajoute, sur le thème de la lutte contre le cancer, que Céline Bonnet s'occupe de préparer une action avec la ligue contre le cancer pour Octobre Rose.

# ÉCONOMIE – FINANCES

## 6. État des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ».

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune et n'est pas soumis à débat.

Par ailleurs cet état n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une information légale et présente donc, à l'ensemble des membres du conseil municipal, l'état annuel 2020 des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus de la commune de Puygouzon.

## 7. N° DEL2021-12 : Vote des COMPTES ADMINISTRATIFS 2020.

Il est fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal et du Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

<b>COMPTES ADMINISTRATIFS 2020</b>	Commune de PUYGOUZON - TARN
------------------------------------	-----------------------------------

### COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2018	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
<b>INVESTISSEMENT</b>	512 276.56	550 131.77	- 45 910.60	- 8 055.39	- 12 853.99	- 20 909.38
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 791 824,61	2 001 135,56	1 284 845.95	1 494 156,90	0	1 494 156,90
<b>TOTAL</b>	<b>2 304 101.17</b>	<b>2 551 267.33</b>	<b>1 238 935.35</b>	<b>1 486 101.51</b>	<b>- 12 853.99</b>	<b>1 473 247.52</b>

### PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2018	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
<b>INVESTISSEMENT</b>	40 622,09	33 229,30	282 419.09	275 026.30	0	275 026.30
<b>FONCTIONNEMENT</b>	54 085.13	99 992.92	157 715.33	203 623.12	0	203 623.12
<b>TOTAL</b>	<b>94 707.22</b>	<b>133 222.22</b>	<b>440 134.42</b>	<b>478 649.42</b>	<b>0</b>	<b>478 649.42</b>

Monsieur De Lagarde Vincent, adjoint en charge des finances, présente la synthèse des dépenses et des recettes du compte administratif du budget général dans les tableaux ci-dessous :

### Résultat de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Réalisation 2020</b>	1 791 824	2 001 135	209 311
<b>Report antérieur excédent</b>			1 284 846
<b>Résultat cumulé</b>			<b>1 494 157</b>

### Résultat d'investissement

	Recettes	Dépenses	Résultat
<b>Réalisation 2020</b>	550 132	512 277	37 855
<b>Report déficit antérieur</b>			- 45 911
<b>Reste à Réaliser</b>	107 620	120 474	- 12 854
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>			<b>- 20 910 €</b>

Monsieur De Lagarde Vincent, adjoint en charge des finances, présente la synthèse des dépenses et des recettes du compte administratif du budget production d'énergie photovoltaïque dans les tableaux ci-dessous :

### Résultat d'exploitation

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Réalisation 2020</b>	54 085	99 993	45 908
<b>Report excédent antérieur</b>			157 715
<b>Résultat cumulé</b>			<b>203 623</b>

### Résultat d'investissement

	Recettes	Dépenses	Résultat
<b>Réalisation 2020</b>	33 229	40 622	- 7 393
<b>Report excédent antérieur</b>			282 419
<b>Résultat cumulé</b>			<b>275 026</b>

Christine Tamborini demande si, sur le budget de production d'énergie photovoltaïque, les tarifs de vente sont stables ?

M. Le Maire répond que des bruits courent sur la baisse de ces tarifs mais, pour l'instant, ils restent les mêmes pour la commune.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, les Comptes Administratifs 2020 pour le Budget Communal et le Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

**8. N° DEL2021-13 : Adoption des COMPTES DE GESTION de l'EXERCICE 2020 :**  
**Commune,**  
**Production d'énergie photovoltaïque.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion établis par le Trésorier sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** les Comptes de Gestion de l'Exercice 2020 suivants :  
Budgets : Commune,  
Production d'énergie photovoltaïque.

**9. N° DEL2021-14 : BUDGET COMMUNAL Exercice 2021**  
**AFFECTATION DES RÉSULTATS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2020 :

Résultat de l'exercice :	209 310,95 €
Excédent antérieur :	1 284 845,95 €
<b>RESULTAT CUMULE :</b>	<b>1 494 156,90 €</b>

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'affecter :

- En réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** : **494 156,90€**
- A la section de **Fonctionnement** au compte **002** : **1 000 000,00€**  
(Report à nouveau)

**10. N° DEL2021-15 : BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE :**  
**Exercice 2021**  
**AFFECTATION DES RÉSULTATS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2020 :

Résultat de l'exercice :	45 907,79 €
Excédent antérieur :	157 715,33 €
<b>RESULTAT CUMULE :</b>	<b>203 623,12 €</b>

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **203 623,12 €**.

#### **11. N° DEL2021-16 : Vote des BUDGETS PRIMITIFS 2021.**

Monsieur le Maire présente les différents budgets primitifs 2021 :

- **COMMUNE :**

**Fonctionnement :** D/R : **2 927 981,75 €**  
**Investissement :** D/R : **3 713 996,45 €**  
**Total du Budget :** **6 641 978,20 €**

- **PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

**Exploitation :** D/R : **253 623,12 €**  
**Investissement :** D/R : **499 148,31 €**  
**Total du Budget :** **752 771,43 €**

### **BUDGET GÉNÉRAL 2021**

Monsieur De Lagarde Vincent, adjoint en charge des finances, présente la répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement du **budget général 2021** à travers les tableaux suivants :

#### **BP 2021 : recettes fonctionnement**

	<i>2020 réalisé</i>	<b>2021</b>
<b>Excédent antérieur reporté</b>	1 284 846	<b>1 000 000</b>
<b>Facturation</b>	165 835	<b>185 060</b>
<b>Impôts et taxes</b>	1 367 796	<b>1 354 258</b>
<b>Dotations diverses</b>	442 786	<b>376 900</b>
<b>Divers</b>	24 717	<b>11 764</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	3 285 981	<b>2 927 982</b>

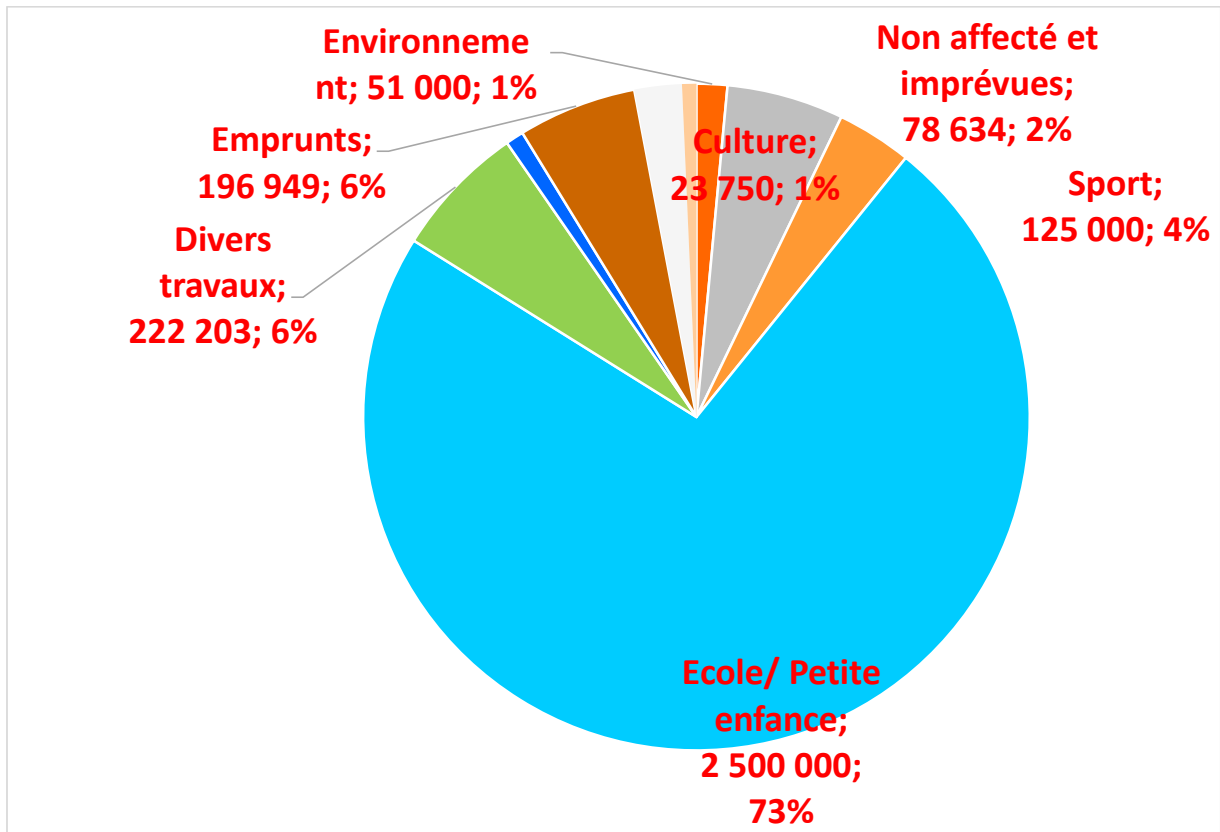


## BP 2021: dépenses fonctionnement

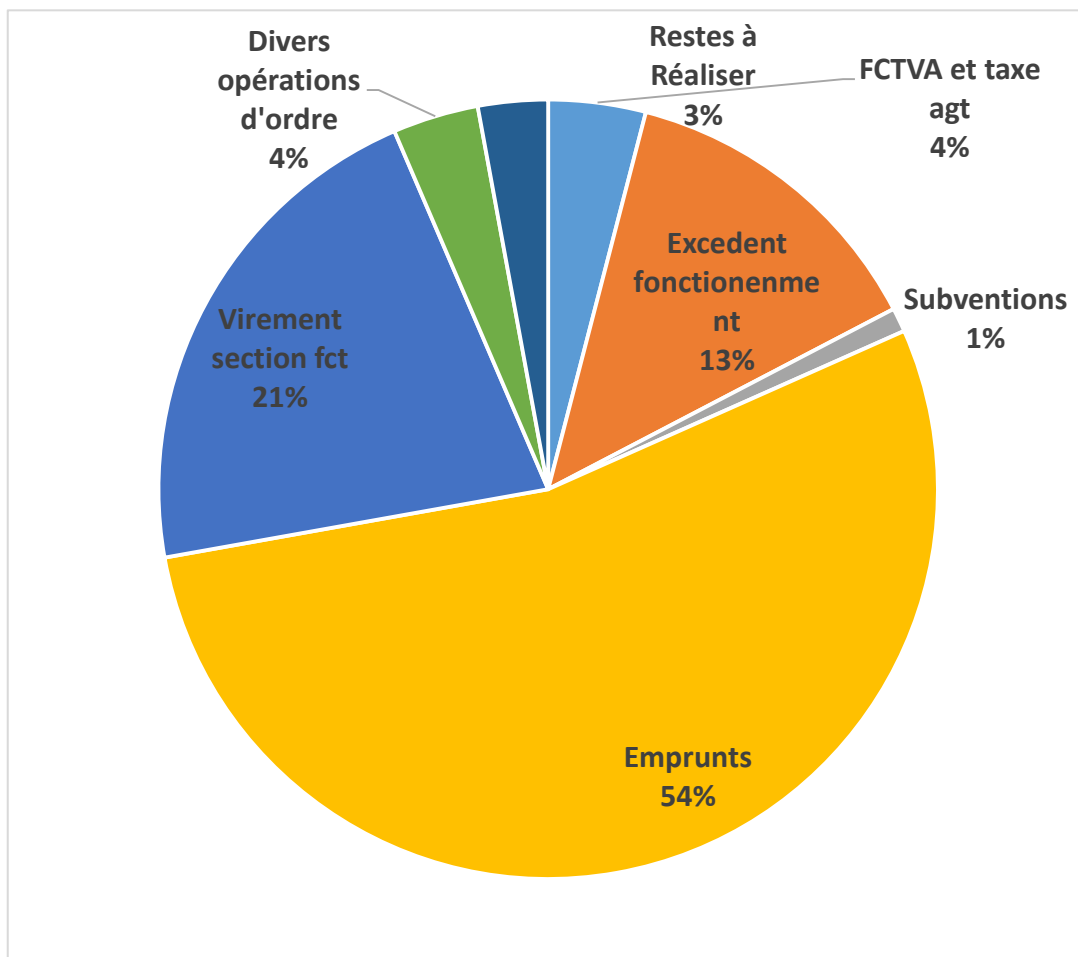
	<i>2020 réalisé</i>	<b>2021</b>
<b>Charges générales</b>	359 522	<b>460 291</b>
<b>Charges de personnel</b>	846 074	<b>876 900</b>
<b>Charges élus et contributions Associations</b>	447 065	<b>465 022</b>
<b>Charges financières</b>	45 797	<b>74 613</b>
<b>Charges diverses – Opérations d’ordre</b>	93 365	<b>128 122</b>
<b>Dépenses imprévues</b>		<b>130 000</b>
<b>Virement à la section investissement</b>		<b>793 033</b>
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<i>1 791 824</i>	<b>2 927 982</b>

Monsieur De Lagarde Vincent, adjoint en charge des finances, présente la répartition des dépenses et des recettes d’investissement du **budget général 2021** à travers les camemberts suivants :

## Dépenses investissement 2021 = 3 713 996 €



## Recettes investissement 2021 = 3 713 996 €



1

Monsieur De Lagarde Vincent, adjoint en charge des finances, présente la répartition des dépenses et des recettes d'exploitation et d'investissement du **budget production d'énergie photovoltaïque 2021** à travers les tableaux suivants :

**SECTION D'EXPLOITATION 2021 = 253 623 €**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges générales	13 701	Excédent antérieur reporté	203 623
Impôts sur les bénéfices	14 000	Ventes de produits finis	50 000
Dépenses imprévues	1 800		
Virement à la section d'investissement	224 122		
<b>Total</b>	<b>253 623</b>		<b>253 623</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 = 499 148 €**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Installations, matériel et outillage	194 121	Virement de la section d'exploitation	224 122
Dettes	275 027	Excédent antérieur reporté	275 026
Dépenses imprévues	30 000		
<b>Total</b>	<b>499 148</b>		<b>499 148</b>

- **Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 17 février 2021,
- **Vu** le projet de budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** les Budgets Primitifs 2021 de la Commune et de Production d'Énergie Photovoltaïque.

M. Le Maire souhaite saluer le travail fourni par Émilie Bézio, comptable, Marie Bories, Directrice Générale des Services et Vincent De Lagarde, adjoint en charge des finances.

**12. N° DEL2021-17 : Opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » : Création d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP).**

Hélène Malaquin présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme(AP) constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement (CP) votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal, et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrit au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie au minimum sur deux exercices.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une opération ayant un caractère pluriannuel au titre d'une autorisation de programme ouverte en 2021 sur le budget communal pour l'opération N°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » et d'inscrire les crédits nécessaires au budget, conformément au tableau ci-dessous :

**Autorisation de programme : Opération N° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » :**

<b>Exercice</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Montant Total de l'opération</b>
Crédit de paiement prévisionnel	2 500 000 €	2 674 282.46 €	<b>5 174 282.46 €</b>
Recettes prévisionnelles :			
- Subvention de l'État	2 155 951.00 €		<b>5 174 282.46 €</b>
- Subvention du Département	1 293 571.00 €		
- Autofinancement	1 724 760.46 €		

Hélène Malaquin rappelle que, concernant ce projet, 3 architectes ont été choisis lors de la 1<sup>ère</sup> phase du concours et qu'ils remettront, le 21 mai, leur esquisse.

Il faudra ensuite quelques semaines pour analyser leurs offres et choisir ensuite l'équipe lauréate.

Dans l'attente de ce choix définitif, des diagnostics et des études sur la démolition sont en cours et la commune mène également une réflexion sur le déménagement des classes et de l'A.L.A.E. durant les travaux.

M. Le Maire précise qu'il est envisagé de se mettre en position « travaux » dès la rentrée de septembre 2021 pour ne pas avoir à déménager les classes en cours d'année. Cela permettra aussi d'anticiper tranquillement la démolition.

Il ajoute que la fin théorique des travaux est prévue pour décembre 2023.

Audrey Bousquet informe que, selon l'Inspectrice de l'Éducation Nationale qui est venue pour donner son avis sur le projet et sur l'assurance de la continuité pédagogique durant la phase des travaux, il s'agit d'une des projets d'école les plus importants du Tarn.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
- **Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997,
- **Vu** l'instruction M14,
- **Considérant** que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération n° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » ainsi que détaillé ci-après :

Exercice	2021	2022	Montant Total de l'opération
Crédit de paiement prévisionnel	2 500 000 €	2 674 282.46 €	<b>5 174 282.46 €</b>
Recettes prévisionnelles :			
- Subvention de l'État	2 155 951.00 €		<b>5 174 282.46 €</b>
- Subvention du Département	1 293 571.00 €		
- Autofinancement	1 724 760.46 €		

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2021.

### **13. N° DEL2021-18 : Fixation des TAUX D'IMPOSITION – Année 2021.**

M. Le Maire explique que, pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, les taux communaux ne vont pas bouger.

Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'augmentation des taux communaux.

Hélène Malaquin précise que, pour compenser la perte de la Taxe d'Habitation (T.H.), la commune perçoit la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.).

Pour cela, le taux du département est ajouté à celui de la commune, alors qu'auparavant, la commune percevait une compensation de perte de la T.H.

Cependant, M. Le Maire précise que la commune ne perçoit pas la totalité de ce que percevait le département car un coefficient correcteur vient enlever environ 700 000€.

Hélène Malaquin explique qu'il s'agit d'un système de péréquation.

Philippe Heim soulève le fait que la commune aurait peut-être intérêt à augmenter ses taux de temps en temps pour éviter une importante augmentation d'un seul coup plus tard.

M. Le Maire souligne que la commune s'était engagée, dans le mandat précédent, à ne pas augmenter ses taux, engagement qui a été tenu.

Cette fois-ci, lors de la campagne, il a été précisé que, tant que cela serait faisable, la commune n'augmenterait pas ses taux.

Cependant, il rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) qui avait été pérennisée lors de la fusion entre la commune de Puygouzon et de Labastide-Dénat pour 3 ans, est maintenant revue à la baisse et la commune perd ainsi 5 000€.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- **Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- **Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

- **Vu** le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 159 483 € ;
- **Considérant** que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021
- **Considérant** que la loi de finances pour 2020 susvisée prévoit le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux soit :
  - Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
  - Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **14. N° DEL2021-19 : Subventions aux associations – Année 2021.**

Christophe Bouchon présente la délibération.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2021 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION 2021</b>
<b>ENFANCE</b>	
Crèche Les Lucioles	70 000 €
Familles Rurales Le Diabolo	156 000 €
<b>TOTAL ENFANCE</b>	<b>226 000 €</b>
<b>CULTURE</b>	
A petits points dans le Tarn	200 €
Arpèges et Trémolos	15 000 €
Club des Aînés	2 300 €
Les Festives	2 500 €
Festivités Scolaires	1 500 €

PULSAR	6 550 €
Scène Nationale	5 000 €
Club 3ème âge	100 €
Festibastide	1 500 €
Association Culture et Patrimoine	200 €
Les Amis des Loisirs	500 €
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>35 350 €</b>
<b>SPORT</b>	
Club du chien	500 €
Pétanque	300 €
Football Club Puygouzon	2 000 €
UBAA Badminton	3 000 €
Gymnastique Volontaire	500 €
Puygouzon Volley Club	7 000 €
Racing club Puygouzon XIII	1 000 €
SCALP Athlétisme	1 000 €
Tennis Puygouzon	1 000 €
Roc'N Bloc	1 000 €
Api Country	300 €
GV Labastide Dénat	350 €
Société de chasse Les Puechs	200 €
Chasse Diane Labastide	100 €
Skate & Smile	500 €
ECLA – Marche nordique	100 €
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>18 850 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>280 200 €</b>

Audrey Bousquet insiste sur la baisse de 8000€ de la subvention allouée à l'association Les Lucioles justifiée par un bénéfice de 16 000€ en 2020.

Christine Tamborini se félicite que la commune ait fait le choix de continuer à soutenir les associations malgré le contexte actuel. Il est important, selon elle, que le lien social perdure.

M. Le Maire conclut en précisant que ces subventions ne seront versées que sur présentation d'un dossier en bonne et due forme.

#### **15. N° DEL2021-20 : Subvention au CCAS pour l'année 2021.**

Nadine Condomines Maurel expose aux membres du Conseil Municipal la proposition d'attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon. Elle précise que ce budget est dédié au salaire d'Emmanuelle Alenda, à la participation au portage des repas et à l'attribution de subventions à des associations caritatives.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :



- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon une subvention d'un montant de 50 000 € sur le budget communal 2021,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 657362 du budget 2021.

#### **16. N° DEL2021-21 : Subvention aux Puygouzonnois pour l'acquisition de vélos à assistance électrique pour l'année 2021.**

En 2019 et en 2020, afin de favoriser l'usage de véhicules non polluants adaptés à la circulation en milieu urbain et développer la pratique du vélo sur son territoire, la commune de Puygouzon a instauré un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Il s'agissait d'une subvention fixée à 400 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (25 km/h) neuf homologué, qu'il soit VTT, VTC, urbain, pliant ou cargo.

Étaient exclus de cette aide, les vélos électriques à batterie plomb, les Speed (45 km/h) et les trottinettes électriques.

Devant le succès de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions à savoir :

- Cette offre s'adresse uniquement aux particuliers majeurs résidant sur le territoire de la commune de Puygouzon :
  - o dans la limite d'une subvention par foyer depuis le lancement du dispositif,
  - o dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.
- Le montant total maximum des subventions accordées est de 24 000 € pour l'année 2021.
- L'offre est nominative et concerne uniquement les vélos achetés entre le 13 avril 2021 et le 31 décembre 2021 et sans aucune condition de ressources.
- Une liste d'attente sera constituée dès le 13 avril 2021.
- Tout Puygouzonnois intéressé par ce dispositif devra s'inscrire sur cette liste et aura un délai de 2 mois à compter de cette date d'inscription pour restituer l'ensemble des pièces demandées.
- Les subventions seront allouées en fonction de l'ordre d'inscription sur cette liste.
- À défaut de restitution des pièces dans les deux mois, la subvention sera proposée au Puygouzonnois suivant sur la liste.

Les Puygouzonnois postulant à cette subvention devront suivre la procédure indiquée dans le formulaire « Demande d'aide VAE » et signer la convention avec la Commune.

M. Le Maire rappelle que Puygouzon a été une des premières communes en France à donner autant.

Brigitte Vergnes précise que, cette année encore, elle s'abstiendra car elle est contre l'utilisation des batteries électriques pour pleins de raisons.

Philippe Heim demande si on ne peut pas préciser dans la délibération que les élus sont exclus du dispositif mais Vincent De Lagarde ne pense pas que ce soit légal.

M. Le Maire propose, si la crise sanitaire ne se poursuit pas en septembre, de faire une belle photo avec les 140 subventionnés.

Il rappelle que cette subvention n'est pas qu'une opération financière mais aussi un moyen de remettre les Puygouzonnais au vélo.

Il en profite pour informer le conseil municipal de l'acquisition d'un camion électrique.

Alfred Krol explique que ce véhicule a un Poids Total de Charges Utiles (PTAC) de 1 000 kgs alors que l'équivalent, en diesel, a un PTAC de 750 kgs.

L'autonomie de la batterie au plomb est une journée de travail « normal » et, à vide, il peut gravir des côtes à 35%.

Il précise que Puygouzon sera la première commune à acquérir un tel véhicule et que la quasi-totalité des matériaux (hormis le vitrage produit en Italie) provient de 100 kms autour de l'Alsace.

- **Vu** la délibération du 27 mars 2019 octroyant une subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électriques dans la limite de 8 000€ ;
- **Vu** la délibération du 19 juin 2019 renouvelant une subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électriques dans la limite de 8 000€ ;
- **Vu** la délibération du 29 juin 2020 octroyant une subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électriques dans la limite de 16 000€
- **Considérant** la demande des Puygouzonnais de renouveler ce dispositif

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** du versement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux Puygouzonnais répondant aux conditions énoncées, selon les modalités précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer les conventions attribuant les subventions demandées et tout document afférent.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2021

VOTES :            Pour :            24  
                         Abstention :        1 : Mme VERGNES Brigitte

#### **17. N° DEL2021-22 : Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) : limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Hélène Malaquin expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles

L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- **Vu** l'article 1383 du code général des impôts ;
- **Vu** le 2° du C du II de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2016 adoptant la suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
- **Considérant** qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de T.F.P.B. à la commune **au 1<sup>er</sup> janvier 2021**, les modalités d'application du dispositif d'exonération de TFPB prévu à l'article **1383 du CGI** ont été modifiées par le 2° du C du II de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;
- **Considérant** qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable ;
  - **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
-

# DOMAINE PUBLIC

## **18. N° DEL2021-23: Avis sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation par la société Cap Vert Bio Énergie Exploitation 18 (CVBEE 18).**

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'une unité de méthanisation de biodéchets agricoles et agro-industriels sur le territoire des communes de Labessière-Candeil et Montdragon par la société Cap Vert Bio Énergie Exploitation 18 (CVBEE 18).

Ce projet a fait l'objet d'un avis de consultation publique pour la période du 22 février au 22 mars 2021.

La commune de Puygouzon ayant une partie de son territoire concernée par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source, notamment en raison du plan d'épandage, il a été procédé à un affichage de l'avis d'enquête pendant toute la durée de la consultation publique.

À l'issue de cette période d'enquête, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande formulée par la société CVBEE 18.

Émile Gozé propose d'émettre un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions de la Préfecture.

Samuel Paulin n'est pas convaincu par ce projet et par le rendement donné pour une unité de méthanisation.

- **Vu** l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement ;
- **Vu** le dossier d'enregistrement présenté par la société CVBEE 18 ;
- **Vu** le certificat attestant du respect des procédures de publicité de l'avis d'enquête publique relative à la demande présentée par la société CVBEE ;
- **Considérant** que la commune de Puygouzon a une partie de son territoire concernée par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source, notamment en raison du plan d'épandage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ÉMET** des réserves sur la demande présentée par la société CVBEE 18 compte tenu des risques et inconvénients dont l'installation peut être la source, notamment en raison du plan d'épandage sur la partie du territoire de la commune de Puygouzon concernée.

# RESSOURCES HUMAINES

## **19. N° DEL2021-24 : Modification du tableau des effectifs de la commune.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de transformer 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine à temps complet en 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'apporter à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :
  - 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine à temps complet en 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

# CLOTÛRE DE SÉANCE

## **20. Informations générales**

### **a. Élections départementales et régionales.**

M. Le Maire informe le conseil municipal que la décision d'organiser le double scrutin en juin vient d'être prise ce soir.

La Préfecture avait demandé leur avis aux communes et Puygouzon s'était dit défavorable à l'organisation de ce double scrutin car cela revient à faire porter aux communes l'organisation sanitaire et la sécurité.

Cela veut dire que tout le monde devra probablement être vacciné et qu'il faudra le double d'assesseurs.

Il lance donc un appel au volontariat pour être assesseur et invite ceux qui le souhaitent à se manifester auprès de Marie Bories.

### **b. Nouveau Directeur Général Unique (DGU) : Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) et Commune d'Albi.**

M. Le Maire informe de l'arrivée d'un nouveau DGU au sein de la C2A arrivé la semaine dernière.

Il lui demandera de venir se présenter au conseil municipal et il attend maintenant de lui qu'il prouve que l'agglomération peut continuer à bien fonctionner et qu'un DGU est autant réactif qu'un DGS.

### **c. Travaux**

M. Le Maire informe le conseil municipal des travaux suivants :

- Chemin de Bramevaques et de Bellevue : réalisation de chemins piétonniers en cours ;
- Chemin de la Gilaberte : réalisation de chemin piétonnier ocre sur la partie manquante et pose de potelets en urgence ;
- Chemin entre la VC 10 et la Fontanarié : voirie bientôt refaite.
- Grange située à côté de la maison de retraite : elle sera démolie d'ici un mois. Cela permettra d'avoir une idée de l'espace dont on pourra disposer.

M. Le Maire rappelle que si des élus constatent des besoins de travaux routiers d'investissement, ils n'hésitent pas à le dire.

### **d. Aire de grand passage**

Philippe Cacérés demande s'il est possible d'évoquer l'Aire de Grand Passage qui sera sur l'espace « Stella » ?

M. Le Maire répond que cette année, et pour la dernière fois, l'Aire de Grand Passage sera positionnée sur l'ancien site de Stella.

Il rappelle que l'Aire de Grand Passage accueille les grands passages des gens du voyage sur la période estivale.

Tout ceci est encadré par la Préfecture et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Il a accepté cet accueil avec des conditions favorables pour la commune et sous certaines garanties.

#### **e. Sujets divers**

M. Le Maire informe le conseil municipal des sujets suivants :

- Un article est paru hier dans La Dépêche du Midi sur « la Gloutonne » (machine de traitement des déchets organiques) ;
- La statue de l'éléphant va être repeinte par l'artiste au début des congés d'été ;
- La Députée Muriel Roques Etienne est venue visiter l'EHPAD et la Commune le 25 mars dernier
- Une rencontre avec l'UMT est prévue le 13 avril au sujet d'un projet d'habitat séniors.

### **21. Questions diverses.**

#### **a. Collecte de pneus.**

Samuel Paulin informe que les agriculteurs entassent d'énormes quantités de pneus pour tenir les bâches d'ensilage notamment.

Il se fait le porte-parole des agriculteurs de la commune et demande si la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pourrait organiser une collecte de pneus ?

M. Le Maire lui propose de faire passer une demande officielle qu'il soumettra au prochain conseil communautaire.

Il trouve l'idée d'autant plus intéressante que, lors de la dernière manifestation, des pneus ont été déversés sur la voie publique et l'enlèvement a coûté plus de 120 000€.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05*